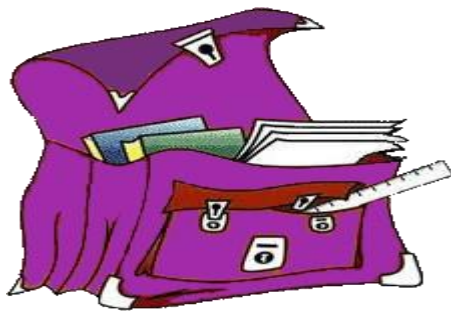


A vos marques, prêts,  
rentrée!!

Questions ??? Vous trouverez les réponses !

Bonne lecture à tous



**Guide du petit écolier et citoyen 2023/2024**

**Pour s'informer sur l'accueil scolaire et périscolaire de la  
commune de Penne d'Agenais**



L'école primaire Jean Moulin de Penne D'Agenais, c'est environ 180 élèves et 10 enseignants qui œuvrent à la réussite de chacun d'entre eux en partenariat avec la ville de Penne d'Agenais qui améliore les conditions d'accueil des enfants dans les écoles.

Chacun à notre manière, parents, enseignants, personnels municipaux, et association de parents d'élèves, nous écrivons au quotidien une page importante de la vie des enfants.

La réussite de chaque enfant dépend largement du dialogue qui va s'établir entre les enseignants, les équipes professionnelles et vous en tant que parents, ainsi que votre implication dans l'accompagnement de son parcours.

L'équipe municipale de Penne d'Agenais se tient à vos côtés pour vous accompagner dans l'éducation de vos enfants et faire en sorte que cela soit porteur.

Ce petit guide a pour but de regrouper les informations utiles sur les différents temps d'accueil de votre enfant.

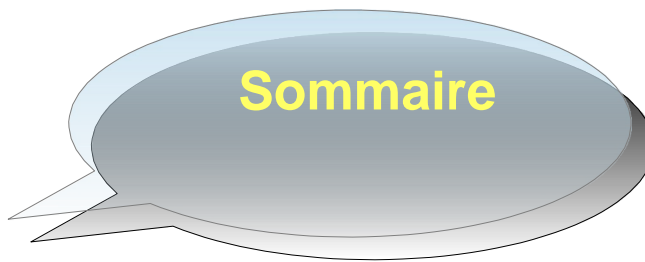
Alors chers parents : Bonne Lecture!! et bonne rentrée à tous!

La conseillère déléguée  
à la jeunesse et à l'éducation

Céline VIGNEAU

Le Maire

Arnaud DEVILLIERS



## 1. Infos écoles!

- 1.1. Les inscriptions
- 1.2. Les admissions
- 1.3. L'assurance scolaire
- 1.4. Le calendrier scolaire
- 1.5. L'école Jean Moulin de Penne d'Agenais
- 1.6. Le conseil d'école
- 1.6. L'association de Parents d'élèves

## 2. La restauration et le temps repas

- 2.1 . La restauration scolaire
- 2.2. Le temps de repas aux écoles
- 2.3. Un règlement de bonne conduite
- 2.4. Commissions menus
- 2.5. Allergies alimentaires
- 2.6. L'inscription
- 2.7. Le paiement
- 2.8. Absences

## 3. La garderie

- 3.1. L'inscription
- 3.2. La facturation
- 3.3. Le paiement

## Annexes

Autorisation de photographeur  
Règlements intérieurs Contact



## Préambule

Au regard de sa compétence obligatoire, la commune de Penne d'Agenais gère l'inscription des élèves dans les écoles et le fonctionnement des écoles : l'entretien des locaux, l'achat des fournitures scolaires collectives, les travaux de maintenance et d'investissement, l'affectation de temps ATSEM pour les classes de maternelle, la mise à disposition des équipements sportifs, l'achat et la maintenance de matériel informatique, le transport des élèves vers les équipements sportifs ou sorties scolaires.

Chaque année, la commune alloue 42€ par enfant et 180 € par classe dans l'école et 10€ par enfant à Noël.

Une enveloppe transport est également attribuée à chaque classe d'un montant de 850 €.

En plus de ses obligations et dans le cadre de sa politique éducative, la commune apporte un soutien financier et des ressources humaines pour la réalisation des programmes scolaires (compétence de l'éducation nationale). Elle organise également des services périscolaires facultatifs dans le but de répondre à un besoin identifié des familles en termes de moyens de garde tout en contribuant à l'épanouissement des enfants à travers des activités diverses et variées, dans un cadre collectif et dans l'intérêt général.

Ce guide est un document d'information pour les familles de Penne d'Agenais qui présente tous les services municipaux périscolaires organisés pour les enfants scolarisés dans l'école.

L'objet, le fonctionnement, le déroulement, les modalités d'inscription et la tarification de chaque service y sont mentionnés. Les services de restauration et de garderie font l'objet de règlements intérieurs spécifiques qui seront acceptés dès lors que votre enfant côtoie ces services.



## 1. Infos écoles

### Le mot aux parents

Ce guide ne constitue pas un règlement mais un ensemble de préconisations permettant de vous apporter des réponses adaptées.

#### 1.1. Les inscriptions : Première étape: en Mairie

Cette démarche d'inscription est obligatoire pour :

- les entrées en maternelle,
- les changements d'école suite à un déménagement (sur présentation d'un certificat de radiation),
- les demandes de dérogation externe : scolarisation d'un enfant domicilié hors de la commune de Penne d'Agenais.

#### Les pièces à fournir en Mairie :

- la fiche de renseignements complétée (cf. annexes)  
(disponible sur internet : site de la commune et à la mairie)
- les documents relatifs à l'exercice de l'autorité parentale, en fonction de votre situation conjugale (vie maritale, PACS, divorce),
- pour une première inscription, le mot du Maire délivré par votre mairie de domicile.

#### 1. 2. L'admission : Deuxième étape: à l'école :

L'admission se fait à l'école, auprès de la direction de l'établissement, après **une prise de rendez-vous par téléphone ou à l'école.**

**Cette prise de rendez-vous est faite par les parents auprès de la direction.**

Les enfants sont accueillis dès la rentrée de septembre s'ils ont 3 ans révolus en décembre de l'année en cours.

### Les pièces à fournir à l'école :

- le carnet de vaccinations / santé
- le livret de famille
- Etsi votre enfant a déjà été scolarisé, un certificat de radiation délivré par la précédente école

### 1.3. L'assurance scolaire

L'assurance "responsabilité civile et individuelle accident" est recommandée pour les heures de classe et obligatoire pour les activités telles que : sorties, visites, classes d'environnement, restauration scolaire, etc. Il est important de vérifier que le contrat d'assurance familial couvre le risque scolaire et extra-scolaire.

Les familles fourniront une attestation d'assurance à la directrice en début d'année scolaire

### 1.4. Le calendrier scolaire :

Académies :	Bordeaux	Zone A
Rentrées scolaire des élèves	Reprise des cours: lundi 4 septembre 2023	
Vacances de la Toussaint	Fin des cours: 20 octobre au soir Reprise des cours : lundi 6 novembre	
Vacances de Noël	Fin des cours: 22 décembre au soir Reprise des cours : lundi 8 janvier 2024	
Vacances d'hiver	Fin des cours : 16 février au soir Reprise des cours : lundi 4 mars	
Vacances de printemps	Fin des cours : 12 avril au soir Reprise des cours : lundi 29 avril	
Jour vaqué	Vendredi 10 mai (pont de l'ascension)	
Vacances d'été	Fin des cours : vendredi 5 juillet au soir	

**Le départ en vacances à lieu après la classe du vendredi**

## 1.5. L'école Jean Moulin

Le directeur, Monsieur Jullien, accueillera cette année, environ 180 enfants dans 8 classes.

L'école maternelle offre aux enfants la possibilité d'un enseignement bilingue occitan, au choix des parents, au moment de l'inscription. Une classe d'occitan permet de valoriser l'enseignement de cette langue culturelle.

Le personnel municipal des écoles maternelles sont des ATSEM, dont le rôle est essentiel à la bonne marche de la structure. Outre leurs missions en matière de propreté et d'hygiène, elles inscrivent leur action quotidienne dans le champ éducatif et sont associées aux projets des écoles et des classes. De manière plus concrète, elles assurent l'entretien des locaux (classes et WC), la surveillance de la cour ainsi que du dortoir, l'aide aux enseignants pendant le temps scolaire, l'aide aux repas.

- L'équipe pédagogique de la maternelle sera composée de:

Mme Bergounioux (BAFA), avec Mme Pellizzari (Petite section français)

Mme Pleindoux (titulaire du CAP petite enfance), avec Mme Salinié (moyenne et grande section occitan)

Mme Lesvigne (Atsem) avec Mme Naim (Moyenne et Grande section français).

- L'équipe enseignante de l'élémentaire sera composée, sous réserve d'affectation

M. Jullien : CP/ CE1 français

Mme Péraud : CE1/CE2 français

Mme Lamouroux : CM1 français

Mme Lasnier : CM2 français

Mme Lassaigne : CP/CE1 occ

Mme Leal : CE2/CM1/CM2 occ

## Communication avec l'école

La communication avec l'école peut se faire :

- Par mail : [ec.elem.penne.agenais@ac-bordeaux.fr](mailto:ec.elem.penne.agenais@ac-bordeaux.fr)
- Partéléphone: 05 53 41 22 52 de préférence avant ou après la classe/sur les temps de récréation.
- Le règlement intérieur de l'école

Le règlement intérieur de l'école vous sera communiqué à la rentrée. Il s'agira d'en prendre connaissance, de le signer et de le conserver.

### 1.6. Les conseils d'école

Un conseil d'école est prévu pour la durée de l'année scolaire. Il est un lieu d'échange et de concertation entre les différents acteurs du processus éducatif. Son rôle est important et donc, il est essentiel que l'ensemble des parents d'élèves de l'école puisse y participer par le biais de leurs représentants qui sont élus tous les ans.

L'élection des parents d'élèves aura lieu début octobre.

Rappel: tous les parents de l'école peuvent s'ils le souhaitent être candidats au Conseil d'École.

Il est aussi l'organe de dialogue officiel entre l'école et la municipalité. Il est composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école qui a le rôle de président du conseil d'école
- le maire ou/et son représentant
- les enseignants
- les représentants des parents d'élèves, en nombre égal à celui des classes
- le délégué départemental de l'Éducation nationale
- l'inspecteur de l'Éducation nationale qui assiste de droit aux réunions

Le président du conseil d'école peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction des sujets à l'ordre du jour.

### L'Association de Parents d'élèves

La dynamique des parents doit aussi beaucoup aux contributions de l'Association des Parents d'élèves qui par le biais de ses actions favorise le mieux vivre des enfants à l'école.

**A quoi sert l'association de parents d'élèves ?**

-Elle mène des actions en direction des enfants (rentrée d'argent, opérations diverses,



animations, etc) qui insuffle la dynamique des écoles.

### Comment contacter les associations de parents d'élèves ?

A l'école, l'association dispose d'un panneau d'affichage et d'une boîte aux lettres. En laissant vos coordonnées par écrit, vous serez rapidement contacté par courrier ou par téléphone et convié aux réunions. Généralement, les réunions ont lieu une fois par mois, le soir, dans les locaux de l'établissement et de façon informelle. Allez-y, c'est la meilleure façon de faire connaissance !

Alors n'hésitez pas à venir participer à ces moments et à vous investir pour vos enfants.



## 2. La restauration & le temps repas

### 2.1. La restauration scolaire

Garantir une bonne croissance aux enfants, fournir l'énergie pour maintenir l'éveil des élèves, prévenir les risques d'obésité des futurs adultes, manger équilibré, sainement, simplement et avec des produits du terroir et des produits bio! Voilà les ingrédients essentiels de la recette qu'offrent chaque jour les cantines scolaires de la commune de Penne d'Agenais. Avec la préoccupation de toujours rechercher l'équilibre alimentaire et un leitmotiv : réduire les graisses, garantir les bonnes quantités de calcium, fibres et vitamines sur le repas de midi.

Les menus sont affichés dans les cantines des écoles et seront disponibles sur le site de la mairie.

La laïcité est le maître mot de la municipalité, c'est pourquoi, en vertu de ce principe de neutralité, aucun repas ne sera être modifié pour des convictions religieuses.

Nous rappelons que ce service n'est pas obligatoire et que la collectivité se réserve le droit d'en assurer le service.

### 2.2. Le temps repas aux écoles

La cantine scolaire étant un service municipal, la municipalité est responsable des enfants durant la totalité du temps qui sépare la fin des classes du matin et la reprise de classes de l'après-midi. Il lui appartient d'assurer aussi le service de surveillance des enfants avant et après le repas.

Lors de cette pause méridienne dans leur journée de classe, les enfants sont encadrés par le personnel municipal.

### 2.3. Un règlement intérieur de bonne conduite dans les écoles

Il est diffusé et commenté à tous les enfants à la rentrée scolaire. Ce règlement, accepté par les parents

dés lors que l'enfant côtoie la cantine, précise les consignes à respecter pour que le temps du repas se déroule dans les conditions optimales (Cf. annexes).

## 2.4. Commissions menus (avec accord de la direction)

En présence des cuisiniers et des élèves, la commission « menus » réunit parents d'élèves, si possible un représentant par groupe scolaire, élus et personnel concernés. Les enseignants peuvent se joindre à cette commission.

## 2.5. Allergies alimentaires ou PAI

En cas d'allergie alimentaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) est mis en place à la demande des familles. La Mairie de Penne d'Agenais ne fournit pas de repas de substitution mais peut autoriser, suivant les cas, que les familles fournissent un panier repas dans le cadre d'un PAI. (S'adresser à la direction)

## Recommandations

L'introduction de médicaments dans les locaux du restaurant scolaire est strictement interdite. Les repas ne peuvent être modifiés. En cas d'allergie alimentaire, nous convions les parents à le signaler en Mairie. La commune dégage toute responsabilité en cas de problème.

## 2.6. L'inscription

Le restaurant fonctionne du lundi au vendredi à l'exception des mercredis.

Les inscriptions se font grâce au bulletin d'inscription (cf.annexes). L'inscription sera effective dès la rentrée scolaire. Elle peut l'être en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés. Cette fiche devra être complétée et signée par les parents ou le représentant légal.

Toute modification de la fiche de renseignements doit être effectuée par courrier adressé à la Mairie.

## 2.7. La facturation

La tarification est fixée par décision du Conseil Municipal à **3,80 € le repas**. Les factures sont mensuelles et établies par la Mairie mais seront à régler directement au Trésor Public. Le prix du repas adulte est de 6,60 €.

## 2.8. Un paiement sécurisé et mensualisé

La commune de Penne d'Agenais procédera à la facturation mensuelle. La facture du mois de juillet sera

incluse à celle du mois de juin.

Internet) instauré par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Ainsi, dans ce cadre sûr et complètement automatisé, vous pouvez régler vos factures de cantine sur Internet par carte bancaire.

Pour bénéficier de ce mode de paiement, voici le lien : <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et

[identifiant collectivité : 005378](#)

## 2.9. Absences

Les repas seront facturés au réel.

Cependant, en cas de grève de l'équipe enseignante, indépendant de notre volonté, le repas sera facturé.



## La garderie

### 3. La Garderie

Le temps d'enseignement à l'école primaire est de 24 heures d'enseignement par semaine. Hormis ce temps d'enseignement, la commune met en place des temps d'accueil périscolaire destinés à accueillir vos enfants (communément appelés « garderie »)

La garderie est payante de :

- de 7h30 à 8h35 et de 17h à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- 15 minutes gratuites sont accordées aux familles

Une petite collation sera servie vers 17h15.

#### 3.1. L'inscription

Pour les écoles de Penne d'Agenais, cela se traduit par le retour d'une fiche d'inscription aux activités périscolaires. Cette fiche devra être retournée dans les meilleurs délais aux écoles respectives.

Si des modifications apparaissent (changement d'adresse, etc), il est important de le signaler au service de la comptabilité.

#### 3.2. La facturation

Sous réserve d'inscription des familles, tous les enfants pourront être accueillis en garderie sans condition.

La tarification est fixée par décision du Conseil Municipal à 1,10 € par jour . Les factures sont mensuelles et établies par la Mairie.

#### 3.3 .Un paiement sécurisé

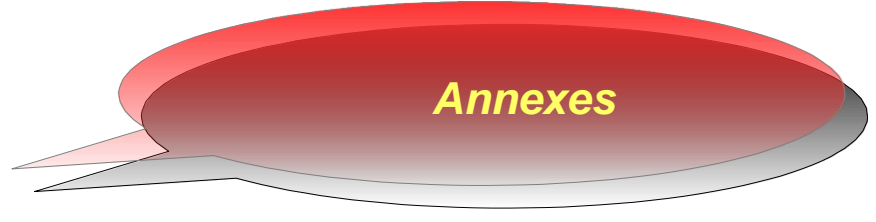
La commune de Penne d'Agenais met à votre disposition un e-service : le paiement

en ligne de la garderie de vos enfants. Le service Tipi (Titres Payables Par Internet) a été instauré par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) avec l'ambition de moderniser les moyens de paiement. Ainsi, dans ce cadre sûr et complètement automatisé, vous pouvez régler vos factures sur Internet par carte bancaire.

Nous rappelons que si le comportement de votre enfant devait perturber la garderie, ou la cantine, vous en seriez informés par courrier. Sachant pouvoir compter sur vous pour que vous relayiez cette information auprès de lui. De plus, nous vous rappelons qu'il est impératif de venir récupérer votre enfant à 18h30, heure de fermeture de la garderie.



1. [Autorisation de photographeur](#)
2. [Règlements Intérieurs](#)
3. [Contacts](#)





**DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER DES IMAGES FIXES OU ANIMEES REALISEES A  
L'ECOLE**

Autorisation valable pour l'année scolaire 2023 - 2024

www.ville-pennedagenais.fr

**Demande d'autorisation d'utiliser des photographies réalisées dans le cadre des activités de l'école.**  
**Elles seront envoyées aux correspondants, placées dans le journal de la municipalité ou sur le site Internet de la commune (site mairie ou FB).**  
**Certaines pourront illustrer des articles sans caractère lucratif.**

**Nous sollicitons donc votre autorisation pour ces utilisations des photographies représentant votre enfant.**

**L'équipe municipale**

**Nous soussignés : .....**

**Responsables légaux de l'enfant : .....**

**Nous autorisons / nous n'autorisons pas\* .....**

**l'équipe municipale à utiliser, (journal de l'école, site Internet, publications, reportages)**

**des photos de notre enfant prises au cours des activités scolaires. \* barrer la mention inutile**

**A.....,le**

**Signature des représentant légaux**

## REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

### ----- École Primaire Jean Moulin de Penne d'Agenais (Maternelle et élémentaire) -----

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal de Penne d'Agenais, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine scolaire municipale est un service municipal, **qui n'a pas un caractère obligatoire** et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

**Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.**

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprentissage des règles de vie en communauté

#### **Ouverture :**

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que les écoles, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

La cantine scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directions d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

Le service de restauration ne sera assuré pendant les vacances scolaires.

#### **Inscriptions et réinscriptions obligatoires :**

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine scolaire de son école, vous devez l'inscrire grâce au bulletin d'inscription (cf.fiche d'inscription).

L'inscription sera effective dès la rentrée scolaire. Elle peut l'être en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés ou faire la demande par courrier.

Cette fiche doit être complétée et signée par les parents ou le représentant légal.

#### **Facturation et paiement :**

Le prix du repas est déterminé et voté par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2023. La tarification pour l'année 2023-2024 est fixée à **3,8 € pour l'enfant** et **6,6 € pour l'adulte**. Les enseignants, stagiaires ou autres personnels autorisés ont la possibilité de bénéficier du service de restauration dans la limite des places disponibles et après en avoir informé le personnel municipal. Les factures sont adressées mensuellement.

Tout retard peut être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par le Trésor Public

### Heure repas :

Les enfants de l'école élémentaire inscrits à la cantine bbénéficient de deux services :

- de 12h10 à 13h et de 13h à 13h45

Durant le repas les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux qui les aident à couper, apprécier et connaître les aliments. Durant l'attente du repas les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité des agents communaux à l'extérieur ou à l'intérieur selon la situation climatique avec des jeux mis à leur disposition.

Une fois leur repas fini, les plus petits (de l'école maternelle) partent à la sieste dans les locaux destinés à ce repos sous la surveillance des ATSEM.

### Entrée cantine :

**Pour que le temps de repas soit un moment agréable pour tous, les règles suivantes ont été établies :**

Avant d'entrer à la cantine, les enfants doivent passer aux toilettes et se laver les mains.

Ils doivent entrer et sortir de la cantine en silence et dans le calme.

Ils ne doivent pas être porteurs d'objets inutiles au repas.

En entrant dans la salle de repas :

- s'asseoir calmement à leur place
- attendre calmement d'être servi ou que les plats soient servis
- manger calmement
- être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance
- Les enfants ne doivent pas se lever pendant les repas sans autorisation.

Tout ce qui leur est nécessaire sera déposé sur la table par les agents communaux.

### Fin du repas :

En quittant la salle de repas, les enfants de l'école élémentaire doivent

- participer au débarrassage de la table
- ranger leur chaise
- sortir calmement sur demande du personnel

En cas de non-respect des consignes, un enfant peut momentanément être séparé de son groupe : il prend son repas à l'écart des autres mais toujours sous la surveillance des agents communaux. L'application et la durée de cette sanction relèvent de leur décision. La famille sera tenue informée.

### Sanctions :

Peuvent donner lieu systématiquement à des sanctions, les comportements suivants qui leur est notifié sous forme de croix :

- Courir et chahuter dans le couloir en entrant et en sortant

- Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes - - Jouer à table
- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol, autres mobiliers et/ou sur un ou plusieurs camarades.

Chaque croix est répertoriée sur une feuille. A la fin de chaque semaine, le point est fait par le personnel de la cantine discutant avec l'enfant et les croix sont enlevées, pour les actes mineurs.

Si le fait est vraiment important, cette croix est notifiée par écrit aux parents dans le cahier de liaison de l'école. Un entretien téléphonique avec la famille pourra avoir lieu par le personnel de la cantine ou l'élue en charge de l'école.

Au bout de trois croix, un avertissement sera donné à l'enfant via le carnet de liaison : une convocation des parents sera effectuée pour pouvoir discuter des événements reprochés.

**Croix ne pouvant être enlevée sans entretien physique ou téléphonique, avec les parents :**

- Détériorer volontairement du matériel
- Pénétrer dans la salle de repas avec des objets (valeur) ou des produits dangereux.
- **Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants** (coups, bagarres, insultes, menaces)
- **Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service** (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- **Eu égard à leur gravité particulière, les deux derniers cas d'incivilité pourront donner lieu à une exclusion temporaire de l'enfant après convocation et discussion avec la famille.**

**En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élue déléguée à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'acte grave (violence, menace, danger pour les autres), l'exclusion pourra être immédiate et intervenir aussitôt constatée l'infraction avec simple information de la famille de l'enfant.

Dans tous les cas la direction de l'école en sera informée.

## **Dégradation :**

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents. Le non remboursement entrainera l'exclusion définitive de l'enfant

## **Réclamations :**

En cas d'erreur constatée, les familles sont invitées à porter réclamation par écrit auprès de l'administration communale.

En tout état de cause, lorsque l'erreur de facturation est relevée par l'administration, l'objet de la rectification ne peut pas faire l'objet de majoration.

Il convient de distinguer deux cas de figure :

### **6.1 – Contestation effectuée avant échéance du délai de paiement**

Lorsqu'une contestation intervient avant échéance du délai de paiement, l'utilisateur doit s'acquitter de la part du montant de la facture qu'il ne conteste pas. L'administration communale instruit la réclamation et informe le pétitionnaire des suites réservées à sa demande.

### **6.2 – Contestation effectuée après échéance du délai de paiement.**

L'administration communale instruit la réclamation et informe le pétitionnaire des suites réservées à sa demande.

Ce règlement doit être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

La fréquentation de la cantine par un enfant entraîne de la part des parents ou du représentant légal l'acceptation du présent règlement intérieur.

La mairie se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement. Elle en informe les familles.

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

### École Primaire Jean Moulin de Penne d'Agenais (Maternelle et élémentaire)

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal de Penne d'Agenais, régit le fonctionnement de la garderie.

La garderie municipale est un service municipal, **qui n'a pas un caractère obligatoire** et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

**Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.**

#### Inscriptions et réinscriptions obligatoires :

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du service de garderie de son école, vous devez l'inscrire grâce aux bulletins d'inscription (Cf.fiche inscription).

L'inscription sera effective dès la rentrée scolaire. Elle peut l'être en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés ou faire la demande par courrier.

Cette fiche doit être complétée et signée par les parents ou le représentant légal.

#### Organisation et paiement :

L'accueil du matin fonctionne du lundi au vendredi dans les écoles maternelles et élémentaires les jours de classe à partir de 7h30. Ce service fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, à l'exclusion des jours fériés et des vacances scolaires.

Un temps est consacré au goûter fourni gracieusement par la municipalité. Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fin de cet accueil (avant 18h30).

Il est demandé aux familles des enfants de maternelle et de l'école élémentaire une participation de **1,10 €/jour** votée par délibération *du conseil municipal en date du 27 juin 2023*

La facturation se fait mensuellement. Il est à noter que la **facturation débute le matin de 7h30 à 8h35 et le soir n'est effectuée qu'à partir de 17h, sans majoration pour le goûter servi à 17h15.** Tout retard peut être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par le Trésor Public.

Le matin, les parents doivent accompagner leur enfant au portail et les récupérer le soir au même endroit.

En cas de retard le soir à 18h30, les parents doivent prévenir le personnel d'encadrement et dans la mesure du possible faire récupérer l'enfant par une personne autorisée. En cas de retards répétitifs, le Maire saisit la famille. En cas de nouvelle récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

**– Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la responsabilité de la Commune ne**

**saurait être engagée ni avant ni au-delà des horaires sus indiqués. Les parents doivent se conformer strictement au respect de ces horaires.**

**ARTICLE 1** - Les enfants de l'école maternelle/élémentaire inscrits à la garderie sont sous la responsabilité des agents communaux.

**ARTICLE 2** - Les enfants ne doivent pas se battre, crier ou élever anormalement la voix dans les locaux. Le respect des autres (enfants et adultes) et du matériel est une priorité. Toute dégradation du matériel fera l'objet d'une convocation en Mairie.

**ARTICLE 3** – En cas de comportement inapproprié, une information sera mentionnée par les agents municipaux via le carnet de liaison de l'enfant. S'il n'y a pas d'amélioration du comportement, la mairie ou le personnel de la garderie convoqueront les parents ou le représentant légal du ou des enfant(s) concerné (s). L'exclusion partielle ou totale de la garderie peut être appliquée en dernier recours.

#### **ARTICLE 4**

En cas d'erreur constatée, les familles sont invitées à porter réclamation par écrit auprès de l'administration communale.

En tout état de cause, lorsque l'erreur de facturation est relevée par l'administration, l'objet de la rectification ne peut pas faire l'objet de majoration.

Il convient de distinguer deux cas de figure :

##### **1. – Contestation effectuée avant échéance du délai de paiement.**

Lorsqu'une contestation intervient avant échéance du délai de paiement, l'usager doit s'acquitter de la part du montant de la facture qu'il ne conteste pas. L'administration communale instruit la réclamation et informe le pétitionnaire des suites réservées à sa demande.

##### **2. – Contestation effectuée après échéance du délai de paiement.**

L'administration communale instruit la réclamation et informe le pétitionnaire des suites réservées à sa demande.

**ARTICLE 5** - La mairie se réserve le droit de modifier partiellement ce règlement. Elle en informe les familles.

**ARTICLE 6** - Ce règlement doit être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

**ARTICLE 7** - La fréquentation de la garderie par un enfant entraîne de la part des parents ou du représentant légal l'acceptation du présent règlement intérieur.

**ARTICLE 8** - L'inscription à la garderie par un enfant entraîne sa présence jusqu'à l'heure convenue avec les parents.

**ARTICLE 9** - Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents. Le non remboursement entrainera l'exclusion définitive de l'enfant

L'élève qui fréquente la garderie périscolaire est tenu de se conformer aux consignes données par le personnel. Il doit :

- respecter le personnel,
- respecter ses camarades,

- respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

En cas de manquements manifestes et répétés (aussi bien pour l'enfant que la famille) aux règles et après convocation des parents, Monsieur le Maire ou son représentant, sur proposition du personnel, pourra envoyer à la famille un avertissement de conduite.

En cas de détérioration ou dégradation dûment constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un premier avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le second avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine pourra être appliquée. Trois avertissements valent une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits reprochés.

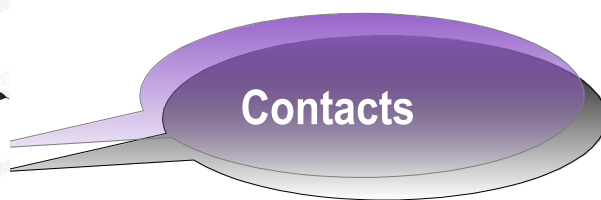
Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque ou un danger pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.



## Tableau des problèmes d'indiscipline pour la garderie et la cantine

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES : Pour faits graves ou répétitifs
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance  Impolitesse envers un autre camarade	<p><b>Degré 1 : 1 croix</b> <i>Notification dans le cahier de liaison pour signature des parents et/ou appel aux familles</i></p> <p><b>Degré 2 : 3 croix</b> <i>convocation de la famille</i></p> <p><b>Si récidive</b>, exclusion systématique d'un jour (cantine et/ou garderie)</p>
Refus des consignes	Remarques déplacées, agressives  Jouer avec la nourriture  Usage de jouets (cartes, billes)  Persistance ou répétitions de ces comportements fautifs  Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	

<p>Non-respect des biens et des personnes</p>	<p>Comportement provoquant ou insultant</p> <p>Dégradations mineures du matériel mis à disposition</p> <p>Attitude agressive envers les autres élèves</p> <p>Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition</p> <p>Menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaires des biens</p>	<p><b>Degré 3 : Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours</b> <i>selon la gravité des faits</i></p> <p><b><i>Si récidive, exclusion définitive (cantine et/ou garderie)</i></b></p>
---	--	--



**École Jean Moulin:**

*ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN*

*Rue Jean Moulin*

*Tél. : 05 53 41 22 52*

**Mairie:**

*MAIRIE DE PENNE D'AGENAIS*

*Tél: 05 53 36 25 25*

Mairie de Penne d'Agenais – 15, bis rue des écoles- 47140 PENNE D'AGENAIS

Tél. : 05 53 36 25 25 Fax : 05 53 36 25 29